

COMMUNE DE SELONCOURT

Avis d'Enquête Publique rectificatif Projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seloncourt pour une durée de 33 jours **du lundi 8 janvier à 8 h 30 au vendredi 9 février 2024 à 16 h 30** selon l'arrêté n° ARR2023-12-08-140 du 08/12/2023.

Madame GAVRILAN Monica a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés et consultables à la Mairie de Seloncourt pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, soit du lundi 8 janvier à 8 h 30 au vendredi 9 février 2024 à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles,
- par correspondance à l'adresse postale de la mairie de Seloncourt, à l'attention de : Madame GAVRILAN Monica, Commissaire Enquêteur - 131 rue du Général Leclerc - CS 29009 - 25230 Seloncourt.

D'autre part, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant le dossier d'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5068>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail : enquete-publique-5068@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5068> et donc visibles par tous.

Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences en mairie (Rdc, salle du conseil) aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 8 janvier de 9 h à 12 h**,
- le **vendredi 19 janvier de 13 h 30 à 16 h 30**,
- le **vendredi 9 février de 13 h 30 à 16 h 30**.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera déposée au Préfet du département du Doubs et au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet de la ville : www.seloncourt.fr

383017200

Commune de Métabief

L'arrêté préfectoral n°25-2023-12-06-00004 du 6 décembre 2023, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, l'instauration des périmètres de protection, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine à partir du forage-F3 du Crêt de la Chapelle situé à Métabief et abrogeant l'arrêté du 26 mars 2013 relatif à l'ancien forage du Crêt de la Chapelle définitivement abandonné, est affiché pour une durée de deux mois en mairie de Métabief.

382667900

Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours. Dossier disponible :

- **Du mardi 9 janvier 2024 à 9h00 Au vendredi 9 février 2024 à 12h00** à la Communauté de Communes du Val de Morteau
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- **du mardi 9 janvier 2024 Au vendredi 9 février 2024 à 12h00**
À la mairie de LE BÉLIEU
- Le lundi de 9h00 à 12h00
- Les mardi et vendredi de 14h00 à 17h30

Monsieur Gilbert CERF, commissaire enquêteur recevra :

À la Communauté de Communes du Val de Morteau

Mardi 9 janvier 2024 De 9h00 à 12h00

Vendredi 9 février 2024 De 9h00 à 12h00

À la mairie de LE BÉLIEU

Vendredi 19 janvier 2024 De 14h00 à 17h30

Vendredi 2 février 2024 De 14h00 à 17h30

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Le Bélieu ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) et à la mairie de Le Bélieu.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCVM, du mardi 9 janvier 2024 à partir de 9h00 au vendredi 9 février 2024 inclus jusqu'à 12h00.

Le dossier sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr> rubrique urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique déposé à la CCVM et en mairie de Le Bélieu,

- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Val de Morteau - Monsieur le commissaire enquêteur

- Mise en compatibilité du PLU du Bélieu, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 25500 MORTEAU

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique du PLU de Le Bélieu à l'adresse suivante :

plu-lebelieu@valdemorteau.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CCVM l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Doubs.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la Communauté de Communes du Val de Morteau (2 Place de l'Hôtel de Ville, 25500 MORTEAU), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la mairie de Le Bélieu pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr> rubrique urbanisme.

Décision pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en oeuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Le Bélieu éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

382721500